

SALAH HAMOURI, LAURÉAT DU PRIX 2022 DE LA FONDATION ACAT

TEXTE LOUIS LINEL, chargé de Communication et plaidoyer de l'ACAT-France ET ÉLIAS GEOFFROY, responsable Programmes et plaidoyer Afrique du Nord et Moyen-Orient de l'ACAT-France

Le 1^{er} décembre 2022, la Fondation ACAT pour la dignité humaine a remis son prix 2022 pour les droits humains à l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri, en détention en Israël depuis le 10 mars 2022 (et expulsé du pays le 18 décembre). L'occasion de faire bloc derrière les droits humains, alors que ceux de la société civile palestinienne sont menacés.

C'est devenu une institution pour la Fondation ACAT, dont les donateurs financent chaque année des projets pour défendre la dignité humaine partout où elle est en danger. Le prix Engel-du-Tertre – du nom des deux fondatrices de l'ACAT-France – vise à attirer un peu la lumière sur un(e) défenseur(e) des droits humains ou une organisation, là où la répression, les menaces, la détention arbitraire ou la torture jettent l'obscurité. La remise du prix s'accompagne d'une semaine intense de plaidoyer auprès des institutions françaises pour porter la cause au plus près des décideurs publics, et les mettre face à leurs responsabilités.

RÉCOMPENSER UN ENGAGEMENT SANS FAILLE

Le prix 2022 récompense l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri, placé en détention administrative en Israël depuis le 10 mars. Un de nos compatriotes, soumis à l'arbitraire de Tel-Aviv. À son « *sadisme* » aussi, puisque c'est ainsi que huit experts des Nations unies ont qualifié la détention dans des conditions éprouvantes que Salah Hamouri a été jusqu'à contester par une grève de la faim, en vain. En l'absence de Salah Hamouri, son épouse, Elsa Lefort – elle aussi expulsée d'Israël pour sa défense des droits humains –, a reçu symboliquement le prix de notre Fondation le 1^{er} décembre. Devant le parterre des donatrices et donateurs venus saluer son courage, Elsa Lefort a rappelé l'engagement sans faille de Salah Hamouri. Pour lui, « *qui n'aime pas les honneurs* », le combat doit continuer, nous rappelle-t-elle lorsqu'elle reçoit le prix des mains de Jean-François Bénard, membre du Comité de suivi de la Fondation venu remplacer le président, François Walter. Salah Hamouri paie un lourd tribut pour son engagement

en faveur des droits et libertés des Palestiniens, en particulier des prisonniers politiques. Six détentions, toutes injustifiées, ont marqué sa vie de défenseur. La première remonte à 2001, alors qu'il n'avait que 16 ans. Il est de nouveau détenu pendant cinq mois en 2004, avant qu'un procès inique le condamne à sept ans d'emprisonnement – une peine dont il purge la quasi-totalité avant d'être libéré en 2011, non sans avoir été contraint, comme la plupart des Palestiniens condamnés, à plaider coupable pour réduire la peine encourue (14 ans). En 2017, il est à nouveau arrêté et placé en détention administrative pendant 13 mois. Il n'en connaîtra jamais les motifs, comme le permet ce régime de détention exorbitant (*lire Humains n° 26, p. 14-15*). Lorsque le Comité de suivi de la Fondation ACAT l'a envisagé comme son prochain lauréat, il y a plus d'un an, Salah Hamouri était déjà menacé d'une énième détention – toujours sans que les motifs soient clairement communiqués – et d'une expulsion du territoire.

SALAH HAMOURI, FIGURE DES VIOLATIONS COMMISES PAR LES AUTORITÉS ISRAËLIENNES

Un harcèlement judiciaire et administratif qui montre la volonté de fer des autorités israéliennes de contrer toute tentative d'expression pacifique de la société civile palestinienne, au mépris de ses droits. Pour tuer la mobilisation dans l'œuf, elles répliquent durement. La « détention administrative » est l'une de leurs armes et son pouvoir est redoutable. Elle autorise les commandants de l'armée à placer quiconque en détention pour une période allant jusqu'à six mois, mais renouvelable indéfiniment, sans avoir à lui en notifier les motifs, et donc sans charge ni jugement. Dans les faits, le



À gauche, Salah Hamouri. En médaillon, Elsa Lefort, son épouse, a reçu en son nom le prix Engel-du-Tertre de la Fondation ACAT pour la dignité humaine, le 1^{er} décembre 2022.

se réclamer de la Quatrième Convention de Genève qui régit ce territoire toujours considéré comme occupé. Alors que ce texte interdit aux puissances occupantes d'exiger l'allégeance des populations occupées, c'est bien sur la base d'un prétendu « *défaut d'allégeance* » que les autorités israéliennes fondaient leurs menaces.

LA FONDATION ACAT REVENDIQUE LA LIBERTÉ DE TOU(TE)S LES DÉFENSEUR(E)S

Une menace mise à exécution le 18 décembre 2022. Comme tous les Palestiniens de Jérusalem-Est, Salah Hamouri ne doit son droit de résidence qu'à un permis, un document aisément révoqué par les autorités. En octobre 2021, le ministère de l'Intérieur annonce à Salah Hamouri que sa carte de résident lui est retirée, portant l'affaire devant la Cour suprême, dont l'arbitrage était attendu pour février 2023. Mais cette audience de la dernière chance, pour déterminer si Salah Hamouri conservait le droit de vivre sur sa terre natale, n'aura jamais lieu.

« quiconque » vise le plus souvent un ressortissant palestinien – ils sont environ 800 détenus –, dont la voix, critique face à l'extinction de ses droits, déplaît. On estime qu'environ 20 % de la population palestinienne a été emprisonnée au moins une fois dans sa vie depuis 1967 (détention administrative incluse), lorsque cette mesure est adoptée après l'annexion de la Cisjordanie. Le placement en détention administrative ne vise pas d'autre objectif que celui d'éloigner physiquement et symboliquement les contradicteurs de la société civile, dont on espère contrôler ainsi les soubresauts. Mais ce contrôle se fait au détriment des libertés fondamentales et des engagements internationaux d'Israël en la matière. Si, dans les faits, l'ordre de mise en détention administrative est bien examiné par un juge militaire, l'armée est à la fois juge et partie. Privé d'indépendance à l'égard du pouvoir, le juge reprend la plupart du temps les éléments secrets que lui présentent les services de sécurité pour valider la mise en détention, tandis que la défense n'a jamais accès au dossier. Des atteintes flagrantes au droit à un procès équitable, protégé par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui lie Israël depuis 1991.

Au placement en détention s'est aussi ajouté, pour Salah Hamouri, le risque d'une expulsion de Jérusalem vers la France, qui serait elle aussi contraire au droit international humanitaire : vivant à Jérusalem-Est, Salah Hamouri peut

La nouvelle est tombée à quelques heures de la remise du prix : la ministre de l'Intérieur d'Israël, Ayelet Shaked, ayant annulé sa décision, prive la Cour suprême de toute base légale pour agir. Un faux soulagement, car, dans le même temps, l'audience prévue le 4 décembre pour prolonger ou non la détention administrative de Salah Hamouri est remplacée par une autre, dans la foulée... pour ordonner son expulsion. Le 18 décembre, il embarque sous escorte dans un avion pour Paris. Libre, certes, mais d'une liberté amère, vécue au mépris de ses revendications et de ses droits.

Israël multiplie ainsi les attaques frontales contre la société civile palestinienne, privée de toute capacité à se mobiliser pacifiquement. Dernier acte répressif en date : la qualification de sept ONG palestiniennes d'organisations terroristes le 22 octobre 2021 et leur fermeture par les autorités israéliennes le 18 août 2022. Addameer, où Salah exerce comme avocat, figure parmi ces ONG.

Il ne s'agit pas pour la Fondation ACAT de se positionner en faveur d'un camp ou d'un autre ; les droits humains appellent un respect universel, intransigeant et égal. Mais force est de constater que les défenseures et défenseurs des droits humains en Palestine sont réduits au silence, que leurs propres droits sont bafoués. Derrière Salah Hamouri, c'est la liberté de tous les défenseurs – et par extension les droits de tous et toutes – qu'elle revendique. ♦